

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>	D2018-37
---	---	-----------------

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE MEMBRES			Le 5 novembre 2018 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, GIRARD François , LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, CORNESSE Jean-Pierre , DESBOIS Charline, GIRARDIN Carine , MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MAURICE Roseline, MENETRIER Adrien, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan , PAJOT Marc . Procuration : GIRARD François à Jocelyn CHAPOTOT CORNESSE Jean-Pierre à MAURICE Roseline Absents : PAJOT Marc, GIRARDIN Carine, PAUVERT Yohan Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Secrétaire: MORTIER Céline
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	12	

Date de la convocation
 25/10/2018
Date d'affichage
 06/11/2018

OBJET : MOTION CONTRE LA FERMETURE DU C.A.M.S.P (Centre Action Médico Social Précoce)

- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;
- Vu la délibération n°2017-02-27-054 du 27 février 2017 portant sur la convention de partenariat avec le centre social ;

Considérant que l'association L'Agora gérant le centre social assure le fonctionnement de la MSAP de Pouilly-en-Auxois via une convention de partenariat signée avec la communauté de communes ;

Considérant que le centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) est une association conventionnée par l'Etat et financée par l'ARS et le Département qui s'adresse aux enfants de 0 à 6 ans ;

Considérant que le CAMSP est signataire de la convention MSAP de Pouilly-en-Auxois ;

Considérant que, grâce au CAMSP, les enfants peuvent bénéficier d'un suivi par un psychiatre, une psychologue, une psychomotricienne et une orthophoniste ;

Considérant qu'actuellement 36 enfants du secteur sont suivis en consultation à Pouilly ;

Considérant que le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens qui lie le CAMSP à l'agence régionale de santé prévoit, sans concertation des élus communautaires ni des représentants du centre social, le regroupement des sites d'Arnay-le-Duc et Pouilly-en-Auxois à Arnay-le-Duc pour :

- étoffer les équipes et proposer des temps plein aux professionnels de santé,
- assurer les consultations dans des locaux adaptés ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ S'OPPOSER à l'arrêt des consultations du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) à Pouilly-en-Auxois qui entraînerait un déficit d'accessibilité aux services de santé pour les familles du territoire, alors que les collectivités locales se sont efforcées de mailler le territoire grâce à deux maisons de santé :

- pour des raisons géographiques, la distance entre Pouilly-en-Auxois et Arnay-le-Duc étant de 40 km aller-retour :
 - cet arrêt entraînerait l'utilisation de taxis pour se rendre à Arnay-le-Duc pour des enfants de 0 à 6 ans ;
 - cet arrêt entraînerait une perturbation du rythme du très jeune enfant avec un temps de route supplémentaire sur le temps scolaire ;
 - cet arrêt priverait la plupart des familles d'une rencontre avec les professionnels ;

- pour des raisons financières car peu de familles peuvent consulter en tarif libéral alors que le CAMSP est gratuit et coordonné sur le volet petite enfance ;
- cet arrêt entraînerait un repérage moins précoce des troubles de développement et d'apprentissage alors que les troubles du développement, troubles de la motricité et troubles de comportement, s'ils sont pris très tôt, ont plus de chance de se résorber, ce qui est dans l'intérêt de l'équilibre de l'enfant et son insertion dans la société ;
- cet arrêt affaiblirait la relation de proximité avec les partenaires : les travailleurs sociaux et les professionnels de la petite enfance ;

2/ PRECISER que le bien-être des enfants est aussi important que celui des professionnels ;

3/ PRECISER que les locaux choisis pour ce regroupement – un hôpital – semblent peu adaptés à l'accueil de jeunes enfants ;

4/ EXIGER que soit privilégié un travail partenarial avec le GPSAS pour permettre des conventionnements avec des professionnels de santé diplômés à Pouilly-en-Auxois plutôt que ce regroupement.

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.



Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT